

Cop 21 et changement climatique

Les accords de Paris seront-ils mis en œuvre ? Quels résultats pouvons-nous attendre des engagements pris ?

Eduardo S. Brondizio LES DÉFIS D'UNE COP21 RÉUSSIE

[IEA de Paris, 2012-2013]

Eduardo Brondizio est professeur au département d'anthropologie de l'université d'Indiana (États-Unis). Ses recherches portent sur les populations rurales en Amérique latine et leurs interactions avec les programmes gouvernementaux de développement ou les mutations démographiques et climatiques. Il a participé à de nombreux programmes internationaux de recherche ou d'évaluation relatifs aux aspects humains du changement environnemental global, notamment ceux des Nations-Unies. Il est co-rédacteur en chef de la revue *Current Opinion in Environmental Sustainability* publié par Elsevier.



Eduardo Brondizio, 2013 ©ChDelory

Les accords conclus lors de la COP21 à Paris en décembre 2015 suscitent beaucoup d'espoir. L'accord de Paris est historique en ce qu'il reconnaît le changement climatique comme un problème qui exige des efforts internationaux collectifs immédiats. **Le principal résultat de la COP21 est l'accord signé par plus de 190 nations pour réduire les gaz à effet de serre, afin de contenir le réchauffement climatique à 1,5 degré au-dessus des niveaux préindustriels.**

Sous le terme général « Accord de Paris », gouvernements, société civile et secteur privé ont pris de nombreux autres engagements. Indépendant des cibles réelles de réduction des émissions, l'esprit de coopération internationale a représenté une véritable avancée. Des coalitions nouvelles ont émergé à Paris, dépassant l'habituel clivage nord-sud. L'engagement politique de nombreuses nations, le travail de l'équipe de coordination française, et les efforts de milliers de diplomates, de scientifiques et de militants, ont été essentiels pour parvenir à la résolution finale.

L'aspect essentiel de l'accord repose sur des contributions définies au niveau national pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce qui confère un certain niveau d'indépendance dans la façon dont les objectifs nationaux pourront être atteints et donne aux pays la possibilité de poursuivre leurs objectifs de développement économique et social. Les mécanismes qui exigent aux nations de déclarer leurs émissions par source ainsi que leurs efforts d'atténuation sont également très importants.

Grâce à quarante années d'une collaboration scientifique sans précédent, il existe un degré élevé de confiance sur la qualité et la fiabilité de l'analyse du climat et de la modélisation, au moins pour la partie biophysique. Sur la base des connaissances actuelles et des modèles prévisionnels, on estime que **l'accord de Paris permettra d'améliorer de manière significative la probabilité d'éviter les niveaux plus dangereux du réchauffement, soit au-dessus de 3 degrés.**

Toutefois, au-delà des questions de confiance concernant le suivi des engagements, nombreuses sont encore les questions sur l'impact réel de l'accord.

Comme souvent dans les Conférences des Parties des Nations Unies, **la discussion a pris un tour hyperbolique, notamment sur l'aide financière, alors que des informations concrètes sur ces investissements demeuraient assez limitées.** Les pays développés ont pris des engagements pour subventionner les pays en développement à opérer une transition vers une économie à bas carbone. De même, des engagements ont été pris pour soutenir les efforts d'atténuation des effets des changements climatiques. Dans les deux cas, la façon dont les efforts financiers seront déployés présente encore beaucoup d'inconnues.

Même avec les nouveaux engagements, nous aurons à faire face à de nombreuses conséquences du changement climatique dans les 30 à 50 prochaines années.

Les engagements fondés sur les régimes de compensation carbone sont significatifs, en particulier les programmes qui financent la protection des forêts et leur régénération dans les zones occupées par les peuples autochtones et les producteurs ruraux. Ces programmes ont émergé en 2008 dans le cadre REDD + des Nations Unies, qui vise à réduire les émissions résultant du déboisement et la dégradation des forêts. Ce programme attire à la fois des supporteurs et des détracteurs véhéments, en ce qu'il permet aux pays développés de maintenir leurs émissions de carbone en achetant une compensation de carbone ailleurs, et qu'il susciterait la promotion à grande échelle du *green grabbing*, l'appropriation des écosystèmes.

La sémantique de l'accord est aussi difficile à interpréter.

Des termes tels qu'« émissions nettes zéro » ou « neutralité des émissions » ont des significations différentes selon le pays et/ou les secteurs économiques ; leur interprétation dépend du point de départ, de la date initiale ou de l'indicateur utilisé pour calculer les contributions, ainsi que des dates butoirs pour atteindre les réductions promises (2030, 2050 ou plus tard).

Le changement climatique est couplé à de nombreux autres changements sociaux et environnementaux.

L'acidification des océans affecte déjà de nombreux coquillages, des coraux et le phytoplancton clé pour les chaînes alimentaires marines et les écosystèmes,

déstabilisant les économies tant au niveau local que mondial. L'utilisation de l'azote a permis une augmentation sans précédent de la production alimentaire mais ses conséquences se feront sentir pendant de nombreuses décennies dans la pollution de l'eau et l'air et de l'appauvrissement de la couche d'ozone. Le désir de contrôle de l'eau et des sédiments a conduit à la construction d'un grand barrage par jour pendant les 130 dernières années, conduisant à ce que les deux tiers des régions de delta du monde s'érodent, mettant en danger d'importantes régions agricoles et des zones densément peuplées. Si l'on considère les taux actuels d'urbanisation, la consommation croissante des ressources naturelles, l'augmentation de la pollution d'eau, la fragmentation des forêts, la perte de la biodiversité, et la propagation de matériaux synthétiques et radioactifs, il est clair que l'atténuation des effets du changement climatique ne pourra pas se produire sans considérer des changements sociaux et environnementaux plus larges.

Rappelons enfin que, bien que la plupart des scénarios de changement climatique parlent d'un avenir assez lointain (2100), nous aurons à faire face à de nombreuses conséquences du changement climatique dans les 30 à 50 prochaines années. **Or la COP21 a peu ou pas abordé la situation des populations urbaines pauvres dans les villes précaires en croissance rapide dans l'hémisphère sud.** Ces zones concentrent la plus grande part des populations vulnérables qui souffrent déjà de l'impact de la dégradation de l'environnement et du changement climatique.

La pauvreté, l'inégalité dans l'accès aux services sanitaires, le manque d'assainissement, les degrés élevés de pollution, la vulnérabilité aux inondations et à la sécheresse représentent la réalité quotidienne en Amérique latine, en Afrique et dans certaines régions d'Asie. Ce sont les zones où les impacts des changements climatiques seront les plus ressentis et où ils auront une incidence sur le plus grand nombre de personnes.

Alors que les innovations technologiques pour décarboner notre société au cours des deux prochaines décennies sont centrales, un autre défi tout aussi important sera celui de promouvoir la transition vers une infrastructure durable dans les zones urbaines dans les pays du Sud. L'alignement des engagements financiers pris à Paris aux besoins des zones urbaines des pays du Sud définira le succès à long terme de la COP21.

Pour aller plus loin

Retrouvez l'article d'Eduardo Brondizio, des contenus et références complémentaires sur fellows.rfea.fr

Suivez l'actualité d'Eduardo Brondizio <http://www.indiana.edu/~anthro/people/faculty/ebrondiz.shtml>

Edgar Fernández Fernández

[Collegium de Lyon, 2013]

THE PARIS AGREEMENT TO ENTER INTO FORCE IN 2016?

On 12 December 2015, the Conference of the Parties (COP) of the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC), at its 21st session (COP 21), adopted the Paris Agreement, which establishes the new long-term international legal regime for global climate action under the Convention. **The agreement to be reached out in Paris was originally intended to enter into force from 2020**, i.e. the last year of the second commitment period under the Kyoto Protocol (2013–2020). It was at COP 17 (Durban, 2011, decision 1/ CP.17), that Parties decided “to launch a process to develop a protocol, another legal instrument or an agreed outcome with legal force under the Convention applicable to all Parties, through a subsidiary body under the Convention hereby established and to be known as the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action”.

At the same time, it was decided that the Group “shall complete its work as early as possible but no later than 2015 in order to adopt this protocol, another legal instrument or an agreed outcome with legal force at the twenty-first session of the Conference of the Parties and for it to come into effect and be implemented from 2020”. Until the final draft of the

Edgar Fernández Fernández est chercheur à l'Institut de Investigaciones Jurídicas de l'Université du Costa Rica et chercheur associé à l'Institut Ouest Droit et Europe (IODE) de l'Université de Rennes 1. Docteur en droit de l'université de Nantes, spécialisé en droit de l'environnement, il a participé aux négociations de l'Accord de Paris en tant que membre de la délégation du Costa Rica à la COP 21 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2015).

Paris Agreement (Version 2 of 10 December 2015 at 21:00), the option that the Agreement could not enter into force earlier than 1 January 2020 still appeared under brackets, which means that Parties to the Convention hadn't still reached an agreement on whether to leave it or not in the final text.

Notwithstanding the foregoing, the final outcome adopted in Paris did not establish any obstacle for the Agreement to enter into force before 2020.

Article 21, paragraph 1, of the Paris Agreement provides solely that “this Agreement shall enter into force on the thirtieth day after the date on which at least 55 Parties to the Convention accounting in total for at least an estimated 55 % of the total global greenhouse gas emissions have deposited their instruments of ratification, acceptance, approval or accession”. This provision was completed by Article 21, paragraph 2, which states that “solely for the limited purpose of paragraph 1 of this Article, “total global greenhouse gas emissions” means the most up-to-date amount communicated on or before the date of adoption of this Agreement by the Parties to the Convention”.

Paragraphs 1 and 2 of Article 21 have an interesting story. **The entry into force of the Paris Agreement did not figure within any of the key issues for whom the French Presidency of COP 21 organized informal consultations led by Heads of Delegation during the high-level segment of the COP.** Instead, this issue was negotiated in informal, party-led negotiations. A group of negotiators, with the support of the UNFCCC Secretariat, and of the Chief of the Treaty Section of the Office of Legal Affairs of the United Nations, agreed and submitted to the COP Presidency the text that figured in the final draft of the Paris Agreement (with “but not earlier than 1 January 2020” under brackets), as well as the text of the paragraph of the COP decision related to this article (Paragraph 104 of decision 1/CP.21). During negotiations, once they had agreed on the double threshold (at least a number of Parties representing at least a percentage of the total greenhouse gas (GHG) emissions), the main difficulty that negotiators faced was finding a common denominator for calculating the total GHG emissions and each Party's percentage. Discussions lead to the idea of working with estimates, solely for the purpose of this article, by using the most up-to-date information on amounts of GHG emissions communicated by Parties.



Edgar Fernández Fernández, 2012. © ChDeLory

For this purpose, the UNFCCC Secretariat identified the documents in which Parties had communicated this information and elaborated a table reflecting these amounts. The COP decision would then request the Secretariat to make available this information on its website on the date of adoption of the Agreement, as well as in the COP report. Finally, in the proposal by the COP President of 12 December 2015 (FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1), adopted by the COP, the reference to the impossibility of the Agreement entering into force before 1 January 2020 did no longer appear in the text.

It is up to Parties that the Agreement enters into force before 2020. It could even enter into force in 2016 if the conditions provided in Article 21, paragraph 1, are met.

The adoption of the Agreement created political momentum. As by 7 April 2016, more than 130 countries had confirmed attendance to the high-level ceremony for the opening for signature of the Agreement, convened by the UN Secretary-General at the UN headquarters in New York on 22 April 2016. From that day on, Parties to the Convention that have signed the Agreement will be able to deposit their instruments of ratification, acceptance, approval or accession at any time, even on that same date.

On a Joint Presidential Statement on Climate Change of 31 March 2016, the two Parties with the greatest percentages of estimated GHG emissions according to the information made available by the Secretariat solely for the purposes of Article 21 of the Agreement, the United States of America (17.89%) and China (20.09%), announced not only that they will be signing the Paris Agreement on 22 April 2016, but also that they will afterwards take all the necessary domestic steps in order to join the Agreement as early as possible in the same year. In addition, they invited all other Parties to the UNFCCC to do the same in order for the Agreement to enter into force as soon as possible. As a consequence of this momentum, the UNFCCC Secretariat is preparing for an entry into force before 2020. In an information note of 7 April 2016, the UNFCCC Legal Affairs Programme makes a detailed analysis of the legal and procedural consequences of what it calls an “early entry into force of the Paris Agreement”. Even though in Paragraph 4 of decision 1/CP.21 the COP invited all Parties to sign the Agreement at the ceremony to be convened by the UN Secretary-General, or at their earliest opportunity, and to deposit their respective instruments of ratification, acceptance, approval or accession, where appropriate, as soon as possible, **it seems that nobody was taking very seriously the possibility of an early, and even less of a very early, entry into force of the Paris Agreement.**

4 instituts d'études avancées en réseau
IMéRA, IEA d'Aix-Marseille
Le Collegium, IEA de Lyon
IEA de Nantes
IEA de Paris

Direction éditoriale:
Olivier Bouin
François Nicoulaud



Fondation RFIEA
Contactez-nous!
Julien Ténédos
Marion Colas
marion.colas@rfiea.fr
01 49 54 22 63

rfiea.fr
190, avenue de France
75 013 Paris

Pour aller plus loin

Retrouvez l'article d'Edgar Fernández Fernández, des contenus et références complémentaires sur fellows.rfiea.fr

JOURNÉE D'ÉTUDE

Les pays européens sont engagés dans des processus de transition énergétique qui requièrent la mobilisation de tous les acteurs concernés par les questions relatives à l'énergie et au climat, et en particulier aux différents échelons de leur organisation politique et administrative. Cette journée organisée par **Larry Reynolds** (résident à l'IEA de Paris) sera l'occasion d'étudier la transition énergétique en Allemagne, au Royaume Uni et en France.

Les territoires de la transition énergétique, le 23 mai 2016 de 9h à 17h.
IEA de Paris, Hôtel de Lauzun, 17 quai d'Anjou, 75004 Paris.
informations@paris-iea.fr

PUBLICATION

Quel avenir pour le droit du travail dans une économie et une société en profonde mutation ? Le passage à l'euro, l'élargissement de l'Union européenne, la financiarisation de l'économie, la crise de 2008... ont conduit à la réduction du droit du travail à un facteur d'ajustement aux contraintes de la globalisation. À rebours de cette évolution, ce livre tient compte de la place centrale que le travail occupe dans l'institution de l'homme et de la société, et aide à penser un projet porteur de plus de justice sociale.



Au-delà de l'emploi,
Alain Supiot (dir.),
Flammarion, 2016.

COLLOQUE INTERNATIONAL

La complexité croissante du cadre réglementaire et le besoin de mieux associer les dimensions environnementales et socioéconomiques nécessitent une approche réellement interdisciplinaire des questions relatives au développement agricole durable. Ce colloque, organisé par **Stefano Targetti** (résident IMéRA), vise à réunir des experts de différentes disciplines pour contribuer à définir de véritables stratégies de développement durable pour l'agriculture du bassin méditerranéen.

Sustainable Agriculture in the Mediterranean, le vendredi 27 mai 2016.
IMéRA – IEA d'Aix-Marseille, 2 place Le Verrier 13004 Marseille.
pascale.hurtado@univ-amu.fr